



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame  
Sabine D'Amelio-Favez  
Directrice  
Administration fédérale des finances AFF  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Lausanne, le 19 mai 2021

**Consultation fédérale : Mandat d'examen de la CDF du 25 septembre 2020 portant sur une éventuelle modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)**

Madame la Directrice,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a bien reçu votre courrier du 19 mars 2021 au sujet du mandat d'examen de la CDF du 25 septembre 2020 portant sur une éventuelle modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) et vous remercie de l'invitation à prendre position.

Nous comprenons que l'effet extraordinaire en question découle sur un montant important que le Canton de Berne doit assumer au titre de la péréquation financière.

Cependant, nous estimons que le projet de modification de l'OPFCC complexifiera le système. Le nouvel article proposé traite de «... *bénéfices extraordinaires provenant de la réalisation des réserves latentes déclarées par la personne morale lors de la perte ou de l'abandon de son statut fiscal spécial ou imposées séparément en vertu de l'art. 78g LHID. ...* ». Cette notion de bénéfice extraordinaire pourrait être de nature à différentes interprétations et délimitations dans les cantons. En outre, un processus de collecte de ces données devra être mis en place et suivi par les cantons.

D'autre part, une augmentation de la charge à la péréquation financière en lien avec un bénéfice extraordinaire pourrait faire l'objet d'une compensation partielle les années suivantes. Cela pourrait par exemple arriver dans le cas où l'augmentation de la charge à la péréquation proviendrait d'un bénéfice extraordinaire d'une société au sens du projet d'article 57c alinéa 4 résultant de la vente de ses activités à l'étranger.

Enfin, le rapport de l'Administration fédérale des finances mentionne que pour être exacte, la correction en faveur du canton de Berne devrait se monter non pas à CHF 69 mios (pour chacune des années 2022 et 2023) mais à CHF 54 mios seulement. Le rapport mentionne qu'en cas de modification de l'OPFCC, le canton de Berne recevrait près de CHF 15 mios de paiements compensatoires en trop par année du fait d'une surcompensation en lien avec les répartitions fiscales inter-cantoniales.

De manière générale, une modification de l'OPFCC telle que proposée complexifierait le système, pourrait créer des divergences de traitement, inciterait les cantons à « trouver » des situations extraordinaires pour faire de l'optimisation péréquative et, in fine, rendrait la péréquation fédérale instable.

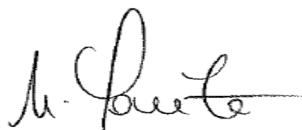
En conclusion, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud ne soutient pas la proposition de modification de l'OPFCC. Malgré des coûts potentiels pour le Canton de Vaud, la raison principale de la position du Conseil d'Etat du Canton de Vaud n'est pas financière mais de principe. Il faut préserver un système qui marche et qui, d'ailleurs, vient d'être reformé.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- SAGEFI

Envoi par courriel : [finanzausgleich@efv.admin.ch](mailto:finanzausgleich@efv.admin.ch)